Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
JCP/MC
☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 15 NOV. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN DE VENTE DE POMPES, ACCESSOIRES D'ARROSAGE, PISCINES ET SPA, A L'ENSEIGNE « MECTA » A PIA

Réunie le 9 novembre 2006, la Commission Départementale d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI DE L'AIGLE NOIR, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, en vue de l'extension de 357 m² d'un magasin de vente de pompes, accessoires d'arrosage, piscines et SPA, à l'enseigne « MECTA » portant sa surface de vente totale à 655 m², situé parcelle cadastrée section AD n° 18, Km 5 – RN 9, à PIA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PIA.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
JCP/MC
☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 15 NOV. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION DU MAGASIN A L'ENSEIGNE « GAMM VERT » A PRADES

Réunie le 9 novembre 2006, la Commission Départementale d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la S.A AGRO ROUSSILLON, agissant en qualité d'actuel et futur exploitant du magasin, à l'enseigne « Gamm Vert », en vue de l'extension de 716 m², portant sa surface totale de vente à 1 363 m², situé parcelles cadastrées section AE n° 199, 200, 201, zone commerciale, route d'Eus, à PRADES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PRADES.

LE PREFET,

Pour le préfet
Le Sous-Préfet, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
JCP/MC
☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 15 NOV. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN DE VENTE DE CARRELAGES, SANITAIRES ET MEUBLES DE CUISINE, A L'ENSEIGNE « ATOUT K'RO » A CABESTANY

Réunie le 9 novembre 2006, la Commission Départementale d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS ATOUT K'RO, agissant en qualité de locataire du bâtiment, en vue de l'extension de 630 m², d'un magasin de vente de carrelages, sanitaires et meubles de cuisine, à l'enseigne ATOUT K'RO, d'une surface de vente totale de 1 616 m², situé parcelle cadastrée section AA, n° 111, 10 rue Ampère, Mas Guérido, à CABESTANY.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CABESTANY.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
JCP/MC
☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 15 NOV. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE BIJOUX, VETEMENTS ET ACCESSOIRES D'HABILLEMENT, SANS ENSEIGNE A POLLESTRES

Réunie le 9 novembre 2006, la Commission Départementale d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à Mme Nathalie THEVENOT, agissant en qualité de future locataire des locaux, en vue de la création d'un magasin de bijoux, vêtements et accessoires d'habillement, sans enseigne, d'une surface de vente de 168 m², situé parcelle cadastrée section AD, n° 115, « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
JCP/MC
☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 15 NOV. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE VETEMENTS DE TEXTILE A L'ENSEIGNE « ESPRIT » A CABESTANY

Réunie le 9 novembre 2006, la Commission Départementale d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SCI D'OC, agissant en qualité de propriétaire des murs, en vue de la création d'un magasin de vente de vêtements de textile, à l'enseigne « ESPRIT » d'une surface de vente de 198,50 m², situé parcelle cadastrée section AA n° 519, rue Albert Einstein, Mas Guérido, à CABESTANY.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CABESTANY.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-5227

confiant la présidence d'une réunion de la commission départementale d'équipement commercial à M.Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 30 Janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 579,580,581,582,.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n°579,580,581,582: M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 16 NOV. 2006

Le Préfet

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Thierry LATASTE

0368

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par : JC. PACOUIL
JCP/MC
☎ : 04.68.51.67.74
🖷 : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 5228

Prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire et de permis de construire du dossier présenté par la société SACRESA Méditerranée en vue de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale du site du pôle multimodal - gare TGV de Perpignan - d'une surface de vente de 9 997,46 m², situé boulevard St. Assiscle, à Perpignan, sur la parcelle cadastrée section BW n° 4.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de Commerce, notamment l'article L 720-3-VIII ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2 et suivants et R 311-1 et suivants ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, modifiée, d'orientation du commerce et de l'artisanat, notamment son article 28 ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993, modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, notamment son article 23-3 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de PERPIGNAN ;

VU le dossier présenté dûment constitué conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de demande de permis de construire ;

VU la décision n° E 34-06-570 du 30 octobre 2006 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Richard CONNES en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique conjointe ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant :

- sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la construction d'un ensemble commercial dénommé site du pôle multimodal de la gare TGV de perpignan, d'une surface de vente de 9 997,46 m²,
- sur le permis de construire afférent d'une opération de construction d'un centre d'affaires composé d'un centre commercial, de bureaux, d'un hôtel et d'un espace de remise en forme, sis boulevard St. Assiscle à Perpignan,

déposés par la société SACRESA Méditerranée.

ARTICLE 2 : Aux termes de la décision n° E 34-06-570 du 30 octobre 2006 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, M. Richard CONNES, demeurant 32 bis, avenue de St. Pons – 11120 MARCORIGNAN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête conjointe qui se déroulera dans les conditions suivantes :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Perpignan (direction gestion immobilière, 11 rue du Castillet – 2ème étage) durant **trente deux jours consécutifs du 18 décembre 2006 au 19 janvier 2007 inclus.**

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture de la mairie au public comme ci-dessous indiquées :

- Mairie de Perpignan
  Direction gestion immobilière
  11 rue du Castillet – 2ème étage
  66600 Perpignan

  du lundi au vendredi matin
  de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
  le vendredi après-midi
  de 14 h 00 à 17 h 00

0570

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et tenu à leur disposition dans le lieu où est déposé le dossier. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ci-dessus désigné.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Perpignan, les jours suivants :

- le lundi 18 décembre 2006 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 5 janvier 2007 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 19 janvier 2007 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 19 janvier 2007 après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Perpignan puis transmis dans les **vingt-quatre heures** avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Après avoir examiné les observations recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le(s) représentant(s) de la Société SACRESA Méditerranée, s'il le demande(nt), le commissaire enquêteur, dans le délai **d'un mois** à compter de la date de clôture, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à M. le Préfet, Mission des Actions Interministérielles, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera, dès réception, adressée au Tribunal Administratif de Montpellier, à la Société SACRESA Méditerranée, à la Mairie de Perpignan et déposée à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Mission des Actions Interministérielles), 24 quai Sadi Carnot à Perpignan, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mission des Actions Interministérielles, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera, **quinze jours** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, par le soin de M. le Maire de Perpignan et à la demande de M. Richard CONNES, désigné en qualité de commissaire enquêteur, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un **avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, **quinze jours** avant le début de cette dernière et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de la Société SACRESA Méditerranée, à **l'affichage du même avis** sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Société SACRESA Méditerranée, Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 16 NOV. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

0372

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 / 5315

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerces de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le décret 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;

VU les travaux du groupe de travail constitué au sein de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial ;

VU le vote émis par les membres de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial réunis en séance plénière le 20 novembre 2006 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le schéma de développement commercial du département des Pyrénées-Orientales est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document constituant le schéma est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le schéma est consultable à la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans les sous-préfectures de Céret et Prades, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Adresse Postale : *24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX*
Mel : *actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr*

Téléphone : ⇨Standard *04.68.51.66.66* **Renseignements** : ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfet de Céret et de Prades, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 24 NOV. 2006

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Thierry LATASTE

0374

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 5333

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(D o s s i e r n ° 5 9 0)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI LC7en vue de la création d'une jardinerie d'une surface de vente totale à 825m2 à l'enseigne « La Main Verte » situé Route du Barcarès, RD n°90, à Saint Laurent de la Salanque (parcelles cadastrées section AE n°13 et AE n°14).Ce dossier est enregistré le 27 novembre 2006 sous le n°590.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE ,
- M .le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 27 NOV. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché

Jean-Claude PACOUIL

0376

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
🖷 : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 5334

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n°591)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI SLB 66en vue de la création d'un commerce de bricolage d'une surface de vente totale à 406 m2 à l'enseigne « Saint Laurent Bricolage 66 » situé Route du Barcarès, RD n°90, à Saint Laurent de la Salanque (parcelles cadastrées section AE n°13 et AE n°14).Ce dossier est enregistré le 27 novembre 2006 sous le n°591.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE ,
- M .le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 27 NOV. 2006

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0578